

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07112022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-huit juillet deux mille vingt-deux à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 juillet 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH, M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. François DEUDON et M. Abdelkader DJELLAD

Pouvoirs : M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO

Quorum	7
Présents	17
Pouvoirs	1
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le maire,

INDIQUE qu'une révision des tarifs du service de restauration scolaire est prévue chaque année.

EXPLIQUE que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas mais également les charges de fonctionnement : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, ...). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Cependant, dans ce contexte économique compliqué avec une inflation record,

PROPOSE de ne pas alourdir davantage le budget des familles en augmentant les tarifs de cantine et par conséquent maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour l'année 2022/2023 :

Famille dont le quotient familial est inférieur à 274 € 2,64 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 275 € et 547 € 3,12 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 548 € et 701 €..... 4,04 €

Famille dont le quotient familial est compris entre 702 € et 1 090€	5,41 €
Famille dont le quotient familial est supérieur à 1 090 €	5,56 €
Occasionnels.....	5,56 €
Famille ne résidant pas sur le territoire de la Commune.....	5,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Christian BERTHOLLIER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.